

# Programme de santé mentale communautaire de la CSPAAT

## Guide d'admission auprès du psychologue

### **Vérifiez que la personne remplit toutes les exigences du Programme de santé mentale communautaire**

Lorsqu'une personne se présente à votre cabinet et qu'elle demande une évaluation et un traitement pour un trouble psychologique relié au travail qu'elle a déclaré, veuillez vous assurer qu'elle satisfait aux critères d'admissibilité au programme.

### **Lors du premier appel ou de la première visite de la personne à votre cabinet, demandez-lui les renseignements suivants :**

- Prénom et nom de famille
- Date de naissance
- Raison qui pousse à obtenir le traitement :
  - Description initiale des symptômes/de la préoccupation
  - Détection des facteurs de risque psychologiques et des autres obstacles
- Si la personne estime que le trouble est relié au travail :
  - Est-ce qu'il semble que le trouble est apparu au cours de l'emploi (p.ex. : ÉSPT, stress chronique, stress traumatique)?
  - Est-ce qu'il semble que le trouble est apparu après une lésion corporelle?
- La personne a-t-elle enregistré une demande auprès de la CSPAAT? La personne a-t-elle un numéro de dossier?
  - Si OUI, obtenez le numéro de dossier auprès du patient, et consultez la section A ci-dessous.
  - Si NON, avisez la personne qu'il est indispensable d'obtenir un numéro de dossier auprès de la CSPAAT avant d'amorcer l'évaluation ou le traitement, et consultez la section B ci-dessous.
- La personne a-t-elle été orientée par un médecin?
  - Nom et coordonnées du médecin
- La personne a-t-elle besoin d'un interprète?

### **Autoévaluation du psychologue :**

En fonction des renseignements ci-dessus, déterminez si vous avez l'expertise psychologique appropriée pour fournir l'évaluation et le traitement nécessaires à cette personne.